

*Mesures d'urgence—Loi*

Ce projet de loi soulève également la question de la réforme du Sénat. Le gouvernement conservateur se plaint à vitupérer contre l'irresponsabilité des sénateurs libéraux qui retardent un projet de loi qui accorderait un monopole aux multilatérales du médicament. Le premier ministre parle d'abolir le Sénat, mais il y nomme ses amis. Et voilà ce même gouvernement conservateur qui confère de nouveaux pouvoirs au Sénat.

Il est proposé dans ce projet de loi que la déclaration du gouvernement doive être appuyée par les deux chambres. Un organisme qui n'a de comptes à rendre à personne pourrait contrecarrer les initiatives d'un gouvernement élu. Aspect plus important encore, de la même manière, il serait nécessaire que le Sénat donne son aval à toute motion de la Chambre des communes visant la révocation de pouvoirs du Parlement. Je suis impatient d'entendre les constitutionnalistes se prononcer sur cette question. Je suis tout aussi impatient de voir quels arguments le gouvernement va invoquer pour accroître les pouvoirs de ses ennemis politiques qui siègent à la Chambre la plus irresponsable du monde démocratique. Je suis même incapable d'imaginer une autre démocratie, dans l'acceptation que nous donnons aujourd'hui à ce terme, qui tolérerait une institution comme le Sénat du Canada. Le Sénat n'est pas élu et, à toutes fins utiles, il n'a de comptes à rendre à personne au pays. Les sénateurs sont nommés à vie ou jusqu'à l'âge de 75 ans.

Je m'interroge également sur les dispositions du projet de loi qui visent le comité d'examen parlementaire. L'organisme serait tenu au secret sous serment et ferait l'évaluation des ordonnances et règlements secrets émanant du Cabinet. Révoquer certains pouvoirs d'un gouvernement majoritaire en séance publique au Parlement n'est guère facile, mais c'est carrément impossible en comité fermé. Comment un parlementaire, qui a été assermenté, pourrait-il dénoncer publiquement un règlement injuste? Il faudra examiner cette disposition de très près.

Si les dispositions prévues en matière d'examen sont en soi sujets à caution, que dire de celles sur les indemnités. Le ministre est à la fois juge et jury. Il fixe lui-même toutes les règles régissant le montant des dommages-intérêts. Il pourrait limiter, à son gré, la responsabilité du gouvernement parce qu'il aurait le droit d'imposer une limite au montant de toute réclamation. Il n'aurait de comptes à rendre à personne. Et en plus, cette mesure ne prévoit aucun droit d'appel. On se contente simplement de laisser au ministre le soin de nommer un appréciateur s'il le juge à propos. Même si l'appréciateur renversait la décision du ministre, il ne pourrait pas dépasser les limites fixées par le cabinet. La personne qui réclame des dommages-intérêts n'aurait aucun recours devant les tribunaux si elle s'estime lésée. Il faut donc modifier cette disposition.

Le différend opposant le gouvernement et la communauté d'origine japonaise nous fournit un bel exemple des problèmes qui peuvent surgir, et qui surgiraient certainement, si cette clause du projet de loi n'est pas modifiée ou supprimée. Nous avons contracté une dette envers nos concitoyens d'origine japonaise. Je ne parle pas uniquement des excuses ou des

indemnités; nous devons faire mieux. Nous devons leur prouver que nous avons tiré des leçons des abus commis jadis. Leur montrer que nous ferons en sorte que de tels abus ne se reproduiront plus. Et leur redonner ainsi confiance en notre processus démocratique, politique et judiciaire.

Nous pouvons prouver aux Canadiens que notre pays a évolué et que notre société est devenue plus juste et plus honnête, ce qui leur tiendra à coeur. J'exhorte tous les Canadiens à nous aider à mettre en place une meilleure loi pour remplacer la Loi sur les mesures de guerre. Je demande instamment à tous les députés d'écouter ce que les Canadiens ont à dire et de tenir compte de leurs réserves en proposant des amendements à ce projet de loi.

Je crains que le projet de loi C-77, s'il n'est pas modifié, ne donne tout simplement force de loi et ce, de façon peut-être irrévocable, au pouvoir qu'a le gouvernement d'émettre des décrets. Le gouvernement pense, je suppose, que ce changement le rendra respectable. Lorsqu'un gouvernement prend des mesures arbitraires, voire totalitaires, quel que soit le problème en cause, il doit prendre bien garde à ne pas nuire de façon fondamentale ou irréparable au processus démocratique du pays en cause. Il s'agit en l'occurrence, bien entendu, de notre pays, le Canada.

Comme je l'ai dit ce matin avant la pause, les Canadiens doivent prendre garde, en luttant contre la subversion manifeste, à ne pas nuire au processus démocratique en cours de route. Cet équilibre est très délicat à réaliser. C'est pourquoi nous devons modifier le projet de loi pour nous assurer que nous n'enfreindrions pas les libertés fondamentales qui tiennent à coeur aux Canadiens et que tous les partis appuient.

Il faudra tenir d'autres discussions, faire d'autres études et interroger d'autres témoins avant que ce projet de loi ne réponde à des normes minimales afin de préserver le processus démocratique au Canada en période de crise, en situation d'urgence et même en temps de guerre. J'admets toutefois que dans ce dernier cas, même dans une démocratie comme la nôtre, il faut à l'occasion prendre certaines mesures en vue de restreindre ou du moins délimiter et surveiller certains de ces processus démocratiques. En temps de paix, toutefois, en cas de crises ou de troubles internes, je ne vois aucune raison pour qu'un gouvernement, quelle que soit son affiliation politique, restreigne les droits démocratiques des Canadiens.

● (1520)

Pour conclure, je tiens à rappeler les réserves fondamentales que le Nouveau parti démocratique émet au sujet de ce projet de loi. Je tiens à bien préciser que nous comptons être nombreux à participer au débat, à l'étape de la deuxième lecture, de façon à présenter divers points de vue qui sont tous en rapport avec la mesure à l'étude.

Pour ma part, j'émet les réserves suivantes. L'état d'urgence empiète-t-il sur le droit de grève? Le ministre a déclaré ce matin qu'il examinerait la question de façon plus approfondie à l'étape du comité.